FICHE 35

35 Aides à la captation

Les processus de captation et de diffusion au sein du spectacle vivant ne sauraient aucunement se substituer aux représentations devant un public, de même que la conception des créations au sein du spectacle vivant, ne saurait être essentiellement retranscrite par le biais d'un support vidéo.

Toutefois, l'étape de promotion et de communication qui précède ou rend possible la diffusion, nécessite d'utiliser des moyens de communication adaptés à l'évolution des technologies, des supports de diffusion, des compétences comme des pratiques. En ce sens, il est nécessaire que les producteurs de spectacle puissent adapter leur communication à ces évolutions.

Par ailleurs, le manque de visibilité des œuvres par les professionnel·les engendré par la période de la crise sanitaire, couplé à une demande croissante des programmateurs, fait de la captation (teaser, pitch ou captation intégrale) un outil de promotion incontournable.

Or, sa réalisation et son montage, produit artistique en lui-même, nécessite le recours à un matériel technique et à des prestataires professionnels, externes à la compagnie.

Cette aide à destination des équipes artistiques remplit quatre objectifs :

- Favoriser la communication des créations auprès des professionnel·les (programmateur·rices, directeur·rices de lieux etc.).
- Développer l'emploi des acteurs de la filière (prestataires techniques notamment).
- Accompagner la transition numérique des entreprises du spectacle vivant.
- Contribuer à la constitution d'un répertoire et au développement patrimonial des œuvres.

Cette aide doit pouvoir être cumulable avec les autres dispositifs de soutien aux équipes artistiques.

Ne sont pas éligibles à cette aide les lieux de spectacle, qui peuvent en revanche bénéficier d'aide à l'investissement pour l'acquisition de matériel.

FICHE 36

36 Aide à l'irrigation des territoires

Nous proposons que **le Ministère de la Culture, en coopération avec les régions, participe au coût d'accueil de manifestations culturelles en milieu rural et dans les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année**. Cette aide sera fixée de manière **inversement proportionnelle au nombre d'habitant·es**, et répondra à des critères de diversité et d'émergence artistiques.

Ce dispositif permettra l'irrigation des territoires, notamment en milieu rural et dans les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année et une ouverture de tous les publics à la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

L'aide accordée à l'organisateur fait l'objet d'une convention tripartite, et ne peut excéder 50 % du montant mentionné dans le contrat de cession, son montant est encadré par un plancher (par ex. 500 €) et un plafond (par ex. 2500 €).

Le montant annuel cumulé pour un même organisateur est limité à 5000 €, pour un maximum de 5 représentations par an.

Cette aide attribuée par spectacle est plafonnée à 20 représentations aidées.

Cette aide sera fixée de manière inversement proportionnelle au nombre d'habitant·es de la commune ou de l'intercommunalité accueillant la programmation.